

RÈGLEMENT TROPHÉES PLACO®

2022

SOMMAIRE

Règlement des Trophées Placo® 2022	2
Fiche d'inscription	6
Autorisations des prises de vues et des références du chantier	7
Descriptif du chantier	10
Pièces à joindre	12
Fiches de notation des chantiers	13
Les Lauréats 2019	15

CONCOURS EN 3 ÉTAPES PRÉAMBULE

Article 1 : Définition

La société Placoplâtre ayant son siège social à la Tour Saint-Gobain, 12 place de l'Iris, 92400 Courbevoie enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 729 800 706 organise un concours d'ouvrages réalisés pendant la période du 1^{er} avril 2020 au 28 février 2022. Les chantiers présentés doivent être terminés au 15 mars 2022 au plus tard.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est gratuit et s'adresse à toutes les entreprises qui sont membres du Club entreprises Placo® en 2022.

Article 3 : Objet du concours

Le présent concours a pour objet de sélectionner des chantiers pour lesquels des produits et accessoires des gammes Placo® ont été mis en œuvre. Ces chantiers doivent contribuer à la valorisation du savoir-faire des entreprises ainsi qu'à la pérennité et au développement des techniques des métiers du plâtre.

Article 4 : Catégories

Les entreprises en compétition devront respecter le règlement du concours et s'inscrire dans les catégories d'ouvrages correspondantes.

Catégorie "Patrimoine⁽¹⁾ & monuments⁽²⁾/
bâtiments historiques (neuf ou réhabilitation)"
Ouvrages en plâtre, staff & stuc

Segment de marché : neuf, design historique, réhabilitation ou «restauration à l'identique».

Exemple de bâtiments : château, église, ferme historique, théâtre, domaine vinicole, Mairie, hôtel, moulin...

Pour le plâtre seront pris en compte dans cette catégorie :
L'application du plâtre suivant toutes ses spécificités (plâtres traditionnels, plâtres allégés, plâtres techniques ...) et selon les mises en œuvre manuelles traditionnelles ou mécanisées.

Les performances techniques et les degrés de difficultés des réalisations, de même que les «originalités» et innovations, élargissant le champ des applications du plâtre.

Également, les complémentarités de performances en matière de fonction à savoir : protection incendie, confort acoustique (isolation/correction), confort hygrométrique, confort thermique, performances mécaniques, formes architecturales, décoration et esthétique, etc... Enfin, les chantiers et/ou les réalisations sélectionnés au titre de l'exemplarité, seront jugés également sur le degré de perfection de la mise en œuvre et des finitions.

Pour le Staff et Stuc seront discernés les différents types de mise en œuvre et le degré de savoir-faire des entreprises tels que :
pose d'éléments staff réalisés à façon en atelier, réalisation d'ouvrages poussés aux gabarits suivant la technique de la «traîne», créations de motifs ornementaux et architecturaux, sculptures, faux marbres, fausses pierres, finitions poussées telles que stuc coloré, stuc glacé, plâtre ciré et autres...

La présentation technique du dossier devra impérativement définir la nature exacte des réalisations.

Catégorie "Résidentiel"

Ouvrages en plaque de plâtre et/ou en plâtre

Segment de marché : ouvrages remarquables par leur conception et/ou leur design, en neuf ou en rénovation.

Exemple de bâtiments : bâtiment résidentiel, maison individuelle, logement collectif ...

Les critères de sélection sont les suivants :

Performances techniques : les ouvrages devront mettre en évidence des systèmes innovants et/ou performants qui participent à la protection de l'habitation et à l'amélioration/optimisation que ce soit en termes d'acoustique, de protection incendie ou d'isolation thermique.

Des ouvrages proposant des solutions contributrices au confort de l'utilisateur telles que l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ou les dimensions esthétiques et lumineuses participant au confort visuel.

Des ouvrages présentant une démarche environnementale que ce soit au niveau des solutions de recyclabilité, de la performance énergétique ou des matériaux.

Conception architecturale : réalisation de chantiers présentant des caractéristiques esthétiques/architecturales particulières que ce soit au niveau des murs, des cloisons ou des plafonds.

Catégorie "Non-Résidentiel"

Ouvrages en plaque de plâtre et/ou en plâtre

Segment de marché : ouvrages remarquables par leur technicité, leur conception et/ou leur design, en neuf ou en rénovation.

Exemple de bâtiments : bureaux, secteur du retail, secteur des loisirs (cinéma, musée, salle de concert, salle de sport...), établissements éducatifs, établissements de santé ...

Les critères de sélection sont les suivants :

Protection incendie : les ouvrages présentés devront participer à la protection des vies humaines dans les constructions publiques et les établissements recevant du public (ERP).

Isolation phonique : les ouvrages présentés devront participer à l'isolation acoustique dans un contexte d'émissions sonores et/ou réglementaire contraignant.

Correction acoustique : les ouvrages présentés seront destinés au confort interne des lieux, en vue d'une optimisation de la qualité auditive.

Résistance mécanique : les dossiers devront expliciter les contraintes imposées par la conception des ouvrages et les performances atteintes. Protection contre l'humidité : les ouvrages présentés seront liés à l'optimisation de la protection en vue de la pérennisation des ouvrages en milieu humide.

Chantier à faible impact environnemental : des ouvrages présentant une démarche environnementale que ce soit au niveau des solutions de recyclabilité, de la performance énergétique ou des matériaux.

Conception architecturale : réalisation de chantiers présentant des esthétiques architecturales et/ou fonctionnelles pertinentes que ce soit au niveau des murs, des cloisons ou des plafonds.

Le (1) patrimoine est un bâtiment, neuf ou ancien, que nous devons transmettre, intact ou amélioré, aux générations futures.
Un (2) monument est classé comme tel afin de le protéger du fait de son intérêt historique, artistique et architectural.

Catégorie "Innovation et développement durable"

Ouvrages en plaque de plâtre et/ou en plâtre

Segment de marché : ouvrages réputés «innovants» et/ou avec une «démarche développement durable» en neuf et/ou réhabilitation.

Exemple de bâtiments : bâtiment non résidentiel, maison individuelle, logement collectif...

Les critères de sélection sont les suivants :

Matériaux/solutions innovantes : chantier proposant des solutions innovantes comme le traitement de l'air intérieur ou utilisant des solutions/produits en plaque de plâtre, plâtre, staff ou stuc de façon détournée. Recherche des moyens techniques en vue de réduire les temps de mise en œuvre et la pénibilité des tâches. Recherche d'une meilleure productivité au service de la qualité de la réalisation.

Performance environnementale : les ouvrages présentés prendront en compte la démarche environnementale globale du chantier ou mettront en avant l'utilisation de produits respectueux de l'environnement (bilan environnementaux des produits, qualité de l'air, Bilan CO₂, démarche HQE, label e+c-, gestion du bruit, confort visuel, confort hygrothermique...).

Les ouvrages présentés prendront en compte les impératifs de la Réglementation Thermique pour un meilleur confort de l'utilisateur (BBC, étanchéité à l'air).

Eco-services : chantier qui par son organisation est exemplaire voire novateur (gestion optimisée du chantier, service gestion des déchets...).

Article 5 : Appréciation des chantiers

Les chantiers présentés seront jugés à l'aide d'une feuille d'appréciation (jointe en annexe au présent règlement) différente pour chaque catégorie. Le jury, souverain de ses décisions, attribuera selon les procédures et les notations qui lui conviendront, les récompenses, sans faculté d'appel ni de réclamation. Nous attirons l'attention sur l'impérative nécessité de déposer des dossiers très précis sur les réels mérites et performances des ouvrages présentés.

Article 6 : Ouverture des inscriptions

La société Placoplatre fera parvenir par courrier ou par l'intermédiaire de ses Délégués Technico-Commerciaux, ou Moniteurs Systèmes ou Chargés d'Affaires et Prescription à toutes les entreprises du Club entreprises, un dossier complet d'inscription comportant :

- une fiche d'inscription (remplir une fiche par chantier) ;
- le présent règlement ;
- des formulaires d'autorisation des prises de vues et des références du chantier. Un formulaire par "responsable" et par chantier : un formulaire du maître d'ouvrage (propriétaire ou autre), un du maître d'œuvre (architecte ou autre), un de l'entreprise qui a réalisé les travaux et de toute personne qui apparaîtra sur les prises de vues.

Article 3 : Objet du concours

Le présent concours a pour objet de sélectionner des chantiers pour lesquels des produits et accessoires des gammes Placo® ont été mis en œuvre. Ces chantiers doivent contribuer à la valorisation du savoir-faire des entreprises ainsi qu'à la pérennité et au développement des techniques des métiers du plâtre.

Les inscriptions sont ouvertes dès la réception du présent règlement et jusqu'au 15 mars 2022.

Article 7 : Procédure d'envoi des fiches d'inscriptions et des dossiers

Les fiches d'inscription (une fiche par chantier) ainsi que les dossiers complets, comprenant toutes les pièces nécessaires aux expertises, devront être remis aux Délégués Technico-Commerciaux, aux Moniteurs Systèmes ou aux Chargés d'Affaires et Prescription de la Société Placoplatre avant le 15 mars 2022. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte par la société Placoplatre.

Article 8 : Fiche d'inscription

Les mentions obligatoires des fiches d'inscription devront être intégralement remplies et la mention "Bon pour acceptation du règlement" sera indiquée de manière manuscrite et précèdera la signature du représentant légal de l'entreprise qui s'inscrit au concours.

Article 9 : Autorisation d'usage

Les chantiers faisant l'objet du concours devront être accessibles à tout moment aux représentants de la société Placoplatre, pendant toute la durée de la mise en œuvre. L'entreprise participant au concours s'engage à obtenir les autorisations nécessaires à l'utilisation dans la presse régionale, nationale, internationale ou spécialisée de l'ensemble des documents présentés au jury et soumis dans le cadre du présent concours, notamment les éléments photographiques ou audiovisuels des chantiers.

L'entreprise garantit à la société Placoplatre une pleine jouissance de ces éléments et engage sa responsabilité pour toute action en revendication ou éviction qui pourrait être introduite par tout tiers.

Article 10 : Obligations et références techniques

Les ouvrages devront être intégralement réalisés avec les produits et accessoires des gammes Placoplatre®, répondre aux préconisations et documentations techniques Placo®, ainsi qu'aux documents officiels (DTU, Avis Techniques, PV d'essai); ou à défaut faire l'objet de l'accord de la Commission de Sécurité ou du Bureau de Contrôle.

Article 11 : Lieu

Les ouvrages présentés seront exclusivement réalisés en France Métropolitaine. Placoplatre se réserve le droit de donner son accord pour la participation d'un chantier réalisé à l'étranger ou dans les DOM COM par une entreprise agréée Placo®.

Article 12 : Nombre de thèmes admis

Chaque entreprise pourra concourir :

- dans chaque catégorie,
- pour plusieurs chantiers dans une même catégorie. Chaque chantier devra faire l'objet d'un dossier.

Un même chantier ne pourra concourir que dans une seule catégorie.

Deux entreprises ou plus ayant participé au chantier concerné pourront concourir conjointement, pour autant qu'elles soient toutes membres du Club entreprises Placo® en 2021. Dans ce cas, elles ne déposeront qu'un seul dossier avec autant de formulaires d'autorisation "entreprise" qu'il y a d'entreprises participantes pour le chantier.

1^{ère} ÉTAPE

Trophées Placo®

Article 13 : Appréciation des chantiers

Les 6 Directions Régionales de Placoplatre présenteront au jury national, au cours d'une séance publique, les projets sélectionnés.

Les 6 Directions Régionales Placo® tiendront à la disposition du jury national la liste des chantiers présentant une dérive par rapport à la conformité des cahiers des charges et des documents officiels, et qu'elles auront écartés pour l'un de ces motifs.

Article 14 : Composition du jury national

Le jury national sera composé d'au moins un membre externe à la société Placoplatre de plus que les membres internes à la société Placoplatre et comprendra par exemple :

Président du jury :

- Le Directeur Général de Placoplatre

Membres du jury appartenant à la société Placoplatre :

- Le Directeur Commercial
- Le Directeur Marketing
- Le Directeur de l'Innovation
- 1 personne de la Prescription Nationale
- 1 Responsable de Pôle Marketing, Communication Externe, Produits.

Membres du jury hors Placoplatre :

- 1 Maître d'ouvrage
- 1 Architecte
- 1 Economiste
- 1 Bureau de Contrôle
- 1 Organisme de qualification (Qualitel ou autre)
- 1 Organisme officiel (CSTB ou autre)
- 1 Journaliste spécialisé BTP
- 1 Entreprise du Club entreprises Placo® non concurrente
- 1 Organisation professionnelle Entreprises (FFB, CAPEB...)

Cette liste est donnée à titre indicatif et la société Placoplatre se réserve le droit de la modifier.

Article 15 : Présentation des dossiers

Les dossiers concourant aux Trophées Placo® seront présentés au jury national par les Responsables Régions Prescription ou le DTC Placo® ISOVER.

Article 16 : Détermination des décisions du jury national

Le jury, souverain de ses décisions, attribuera selon les procédures et notations indiquées sur la feuille d'appréciation jointe au présent règlement, les différents prix, sans faculté d'appel ni de réclamation.

Les quatre projets les mieux notés sur chacune des catégories seront annoncés en direct via un live chat à l'issue du jury national.

Pour chacune des catégories, le lauréat sera celui qui aura obtenu la meilleure note.

L'annonce du lauréat pour chacune des catégories se fera ultérieurement, lors d'une soirée réservée aux entreprises du Club entreprises Placo® concurrentes.

Article 17 : "Prix des Journalistes"

De plus, Placoplatre organise un vote en ligne dédié aux journalistes. Ce vote concernera une population de journalistes choisis souverainement par Placoplatre. Il sera organisé par une agence de communication désignée par Placoplatre, dans la période suivant le jury régional (courant mai/juin 2022). Le chantier, parmi les nominés, qui obtiendra le plus de voix sera récompensé par un prix : le "prix des journalistes".

Article 18 : "Prix Spécial du Jury"

Parmi tous les chantiers présentés lors du jury national, le jury se réserve le droit d'attribuer une récompense supplémentaire, appelée "Prix Spécial du Jury".

Un chantier pourra être ainsi distingué en raison d'une originalité ou d'une difficulté exceptionnelle, contribuant au développement ou à la pérennité des métiers du plâtre, et n'ayant pas pu être distingué au travers d'une des quatre catégories des Trophées Placo®.

Article 19 : Date d'attribution

La remise des prix se déroulera lors d'une soirée réservée aux entreprises du Club entreprises Placo® concurrentes qui se déroulera en octobre 2022.

Article 20 : Récompense

Chaque entreprise lauréate recevra un "Trophée", œuvre originale signée d'un artiste. Un 2^e et 3^e prix seront attribués dans chacune des catégories.

Article 21 : Communication

L'exploitation de l'évènement dans la presse régionale, nationale ou professionnelle est considérée comme non commerciale.

Dans tous les cas, Placoplatre pourra citer le nom des entreprises participantes au concours, ainsi que la nature et la destination des ouvrages concernés.

Article 22 : Réclamations

La participation à ce concours implique l'accord total des entreprises concurrentes sur l'ensemble du règlement et des cahiers des charges, sans possibilité de réclamation ni de recours quant aux résultats.

Les décisions du jury relatives à l'interprétation du présent règlement ou à ses éventuelles carences sont sans appel.

Les données à caractère personnel de chaque participant seront utilisées pour les besoins de l'organisation du concours conformément aux dispositions applicables, notamment la loi Informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et le Règlement Européen 2016/679. Chaque participant possède un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données le concernant auprès de Placoplatre, qui peuvent être exercés à l'adresse suivante :

privacycontact.placoplatre.fr@saint-gobain.com.

2^{ème} ÉTAPE

Saint-Gobain Gypsum International Trophy

▶ Article 23 : Participation au Saint-Gobain Gypsum International Trophy 2023

Les lauréats des Trophées Placo® 2022 participeront au **Saint-Gobain Gypsum International Trophy 2023** dans la catégorie leur correspondant.

Le nombre de projets présentés par la France ne pourra excéder 6. La priorité sera donnée aux lauréats des 4 catégories par rapport aux prix spéciaux, le cas échéant.

Si aucun des chantiers lauréats ne correspond à une ou plusieurs des catégories du **Saint-Gobain Gypsum International Trophy 2023**, Placoplatre se réserve le droit de présenter un ou plusieurs chantiers nominés aux Trophées Placo® 2022 dans une ou plusieurs catégories du **Saint-Gobain Gypsum International Trophy 2023**.

▶ Article 24 : Divers

La société Placoplatre ne pourra être tenue responsable si des changements de dates, des modifications au concours, voire sa suppression, interviennent.





FICHE D'INSCRIPTION

À REMPLIR PAR L'ENTREPRISE



TROPHÉES PLACO®

2022

Concours organisé par la société Placoplatre

À retourner, dûment remplie, au Délégué Technico-Commercial,
à l'Attaché Commercial Plâtre ou au Chargé d'Affaires et Prescription de l'entreprise inscrite

CHOIX DE LA CATÉGORIE

- Catégorie "Patrimoine⁽¹⁾ & monuments⁽²⁾ historiques (neuf ou réhabilitation)" - Ouvrages en plâtre, staff & stuc
- Catégorie "Résidentiel" - Ouvrages en plaques de plâtre et/ou plâtre
- Catégorie "Non-Résidentiel" - Ouvrages en plaques de plâtre et/ou plâtre
- Catégorie "Innovation/développement durable" - Ouvrages en plaques de plâtre et/ou plâtre

(1) patrimoine est un bâtiment, neuf ou ancien, que nous devons transmettre, intact ou amélioré, aux générations futures.

(2) monument est classé comme tel afin de le protéger du fait de son intérêt historique, artistique et architectural.

IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

Raison Sociale⁽¹⁾ :

Adresse⁽¹⁾ :

Tél. :

Fax :

E-Mail :

Représentée par :

Nom⁽¹⁾ :

Prénom :

Fonction :

Portable :

Déclare participer au concours "Trophées Placo® 2022" organisé par la société Placoplatre.

Pour le chantier (nom et ville) :

Reconnait avoir pris connaissance du règlement et s'engage à s'y conformer, ainsi qu'aux décisions du jury.

Fait à

Le

Signature⁽²⁾

(1) en majuscules

(2) faire précéder la signature de la mention "Bon pour acceptation du règlement"

AUTORISATION "MAÎTRE D'OUVRAGE"



FORMULAIRE D'AUTORISATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE/PROPRIÉTAIRE POUR L'UTILISATION DES PRISES DE VUES ET DES RÉFÉRENCES DU CHANTIER

Dénomination sociale de la filiale Saint-Gobain/adresse :

Dénomination/Nom du propriétaire de l'Ouvrage/adresse (ci-après le "Propriétaire") :

Nom de l'Ouvrage/adresse (ci-après le "Projet") :

Dénomination sociale de l'Entreprise/adresse :

Dénomination/Nom de l'Architecte/adresse :

Dénomination/Nom du Propriétaire :

- Propriétaire privé
- Propriétaire (société)
- Propriétaire (établissement public/instance gouvernementale)

- 1• Consent à ce que le Projet soit présenté aux Trophées Placo® 2022 et le cas échéant au 13^{ème} Saint-Gobain Gypsum International Trophy 2023 (ci-après les "**Trophées**") ;
- 2• Accepte que le Projet soit photographié et filmé et autorise l'exploitation, la représentation, la reproduction et l'adaptation des photos et/ou prises de vues du Projet par tous moyens et sur tous supports (ci-après les "Documents d'Entrée") à des fins de communication directe et/ou indirecte, interne et/ou externe du Projet et/ou des Trophées, notamment toute publicité, communication commerciale et promotion ultérieure des produits fabriqués et/ou vendus par le Groupe Saint-Gobain et ses sociétés affiliée ;
- 3• Reconnaît que la présente autorisation est consentie à titre gratuit et est applicable pour le monde entier et pour une durée de 20 ans ;
Les commentaires et/ou légendes éventuels accompagnant les Documents d'Entrée ne devront pas porter atteinte à ma réputation et/ou ma vie privée.

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à s'y conformer, ainsi qu'aux décisions du jury.

Date :

Cachet société :

Signature du Propriétaire dûment habilité :

AUTORISATION "MAÎTRE D'ŒUVRE"

FORMULAIRE D'AUTORISATION, D'UTILISATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LES PRISES DE VUES ET DES RÉFÉRENCES DE L'OUVRAGE ET LICENCE DE DROITS D'AUTEUR

Dénomination sociale de la filiale Saint-Gobain/adresse :

Nom de l'Ouvrage/adresse (ci-après le "Projet") :

Dénomination sociale de l'Entreprise/adresse (ci-après le "l'Entreprise") :

Dénomination/Nom de l'Architecte /adresse (ci-après l' "Architecte") :

Dénomination/Nom de l'Architecte d'intérieur/adresse (ci-après l' "Architecte d'Intérieur") :

Chaque partie aux présentes :

- 1• Consent à ce que le Projet soit présenté aux Trophées Placo® 2022 et le cas échéant, au 13^{ème} Saint-Gobain Gypsum International Trophy 2023 (ci-après les "Trophées") ;
- 2• Autorise l'exploitation de toute communication écrite et/ou visuelle, des photographies ou de tous autres éléments relatifs au Projet tels que listés ci-dessous et soumis aux droits d'auteur (ci-après "Documents d'Entrée") à des fins de communication directe et/ou indirecte, interne et/ou externe du Projet et/ou des Trophées, notamment toute publicité, communication commerciale et promotion ultérieure des produits fabriqués et/ou vendus par le Groupe Saint-Gobain et ses sociétés affiliées (ci-après "Saint-Gobain") ;
- 3• Reconnaît que ladite autorisation est consentie à titre gratuit ;
- 4• Autorise Saint-Gobain à reproduire, représenter, publier et communiquer tout ou partie des Documents d'Entrée par tous moyens et sur tous supports, notamment par vidéos, bulletins d'information, brochures, voie de presse et sites internet. La présente autorisation est consentie à Saint-Gobain pour le monde entier et pour une durée de 20 ans ;
- 5• Garantit et indemnise Saint-Gobain contre toutes actions ou réclamations de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle ;

Liste et description des Documents d'Entrée :

- 10 photos du Projet en haute résolution
- 1 présentation PowerPoint pour le jury
- Projet Web
- Dessins

Date :

Date :

Date :

Signatures :

Signatures :

Signatures :

L'Entreprise :

L'Entreprise :

L'Entreprise :

dûment habilité

dûment habilité

dûment habilité

Cachet société :

Cachet société :

Cachet société :

AUTORISATION "ENTREPRISE"

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION (DROIT À L'IMAGE)

Dénomination sociale de la filiale Saint-Gobain/adresse :

Nom de l'Ouvrage/adresse (ci-après le "Projet") :

Dénomination sociale de l'Entreprise/adresse (ci-après l'"Entreprise") :

La présente autorisation est à compléter en autant d'exemplaires qu'il y aura de représentants de l'Entreprise participant aux Trophées Placo® 2022 et le cas échéant, au 13^{ème} Saint-Gobain Gypsum International Trophy 2023 (ci-après les "Trophées") et/ou apparaissant sur les documents présentés aux Trophées.

Je soussigné(e), (Nom du représentant de l'Entreprise)

autorise, à titre gratuit, la société Placoplatre et/ou toute autre société du Groupe Saint-Gobain et ses sociétés affiliées (ci-après "Saint-Gobain") à fixer, reproduire et diffuser mon image et/ou mes propos (ci-après les "Prises de vues"), dans leur intégralité ou en partie, à des fins de communication directe et/ou indirecte, interne et/ou externe du Projet et/ou des Trophées, notamment toute publicité, communication commerciale et promotion ultérieure des produits fabriqués et/ou vendus par Saint-Gobain, pour le monde entier et pour une durée de 20 ans, quel que soit le nombre de reproductions et le type de représentation ;

Je suis conscient que les Prises de vues pourront être reproduites et représentées par tous moyens et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, notamment par vidéos, bulletins d'information, brochures, voie de presse et sites internet.

Saint-Gobain s'interdit de procéder à une exploitation des Prises de vues susceptible de porter atteinte à ma vie privée et/ou ma réputation ou de toute autre exploitation préjudiciable.

Je reconnais néanmoins que Saint-Gobain ne peut garantir le contrôle d'une diffusion plus large des prises de vues. En conséquence, je libère Saint-Gobain de toute responsabilité relative à la diffusion ultérieure des prises de vues.

Date :

Cachet société :

Signature du représentant de l'Entreprise
accompagnée de la mention "lu et approuvé" :

DESCRIPTIF DU CHANTIER

IDENTITÉ DU CHANTIER

MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom⁽¹⁾ :

Adresse :

Tél :

Fax :

E-mail :

MAÎTRE D'ŒUVRE

Nom⁽¹⁾ :

Adresse :

Tél :

Fax :

E-mail :

BUREAU D'ÉTUDES

Nom⁽¹⁾ :

Adresse :

Tél :

Fax :

E-mail :

BUREAU DE CONTRÔLE

Nom⁽¹⁾ :

Adresse :

Tél :

Fax :

E-mail :

DATES DE RÉALISATION DU CHANTIER

Début construction :

Fin construction :

PLANNING PRÉVISIONNEL

.....
.....
.....
.....
.....
.....

(1) en majuscules

DESCRIPTIF DU CHANTIER

IDENTITÉ DU CHANTIER

DIFFICULTÉS TECHNIQUES DE LA CONSTRUCTION

Approvisionnement :

.....

Logistique :

.....

Gestion des déchets :

.....

Mise en œuvre :

.....

Autres à préciser :

.....

USAGE DU BÂTIMENT

Bâtiment industriel ou agricole (neuf ou réhabilité)

Bureaux, administration

Bâtiment d'enseignement

À préciser :

Bâtiment de santé

À préciser :

Complexe sportif

À préciser :

Commerces

À préciser :

Hôtel

Restaurant

Musée

Maison de retraite

Crèche

Salle polyvalente

Logement collectif en rénovation

Logement collectif en neuf

Logement individuel en rénovation

Logement individuel en neuf

Autre à préciser :

.....

SURFACE DU BÂTIMENT

Surface utile en m² :

Surface SHON :

Nombre de pièces :

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'OUVRAGE

Choix des matériaux :

.....

Performances du bâtiment :

.....

Qualité architecturale :

.....

Fonctions du bâtiment :

.....

PIÈCES JOINTES

PLANS D'ARCHITECTE

- Plan de masse
- Plan ou dessin d'ouvrage
- Détails techniques
- Clé USB

PLANS ÉTABLIS PAR L'ENTREPRISE (si nécessaire)

- Plans
- Dessins d'ouvrage

BORDEREAU D'APPEL D'OFFRES (sans les prix)

- Oui
- Non

SUIVI PHOTOGRAPHIQUE (format numérique moyenne / haute définition, JPEG)

- Vue d'extérieur du bâtiment fini
- Photos de détails et d'ensemble de mise en œuvre aux différentes phases du chantier
- Photos ouvrages terminés (intérieur du bâtiment)

AUTORISATIONS

- Autorisation d'accès sur le chantier et d'utilisation de prises de vues et des références du chantier par le maître d'ouvrage
- Autorisation d'accès sur le chantier et d'utilisation de prises de vues et des références du chantier par le maître d'œuvre
- Autorisation d'accès sur le chantier et d'utilisation de prises de vues et des références du chantier par l'apparaissant personnellement sur les prises de vues

Catégorie "Patrimoine"⁽¹⁾ & monuments⁽²⁾ / bâtiments historiques (neuf ou réhabilitation)⁽³⁾

Ouvrages en plâtre, staff & stuc

	Nombre de points max.	A	B	C	D	E	F
Notoriété de l'ouvrage (10 points max.) • Locale/nationale/internationale	10						
Conception de l'ouvrage et architecture (40 points max.) • La conception architecturale de l'ouvrage est courante/original/exceptionnelle • Esthétisme et rendu d'ensemble • Originalité des formes • Organisation innovante des espaces	40						
Mise en œuvre (30 points max.) • Difficulté de mise en œuvre • Optimisation de la technicité • Adéquation des techniques aux contraintes • Degré de perfection des surfaces • Degré de perfection des finitions et raccordements • Utilisation de produits et systèmes Isover	30						
Performances techniques (10 points max.) • Le degré de performances techniques à atteindre est courant/complexe • Protection incendie courant/complexe • Correction acoustique courant/complexe • Isolation thermique et thermo-acoustique courant/complexe	10						
Présentation du dossier (10 points max.) • Qualité des photos • Qualité des schémas et illustrations • Clarté de la présentation	10						
Total chantier 100							

Catégorie "Résidentiel" • Ouvrages en plaque de plâtre et/ou en plâtre

Notoriété de l'ouvrage (10 points max.) • Locale/nationale/internationale	10						
Performances techniques (20 points max.) • Le degré de performances techniques à atteindre est courant/complexe • Chantier réalisé avec un faible impact environnemental	20						
Confort de l'utilisateur (30 points max.) • Confort accru pour l'utilisateur : gestion du bruit, confort thermique, confort hygrométrique, qualité de l'air	30						
Mise en œuvre (30 points max.) • Optimisation productivité du chantier • Difficulté de mise en œuvre • Optimisation de la technicité • Adéquation des techniques aux contraintes • Degré de perfection des surfaces • Degré de perfection des finitions et raccordements • Utilisation de produits et systèmes Isover	30						
Présentation du dossier (10 points max.) • Qualité des photos • Qualité des schémas et illustrations • Clarté de la présentation	10						
Total chantier 100							

Catégorie "Non-Résidentiel" • Ouvrages en plaque de plâtre et/ou en plâtre

	Nombre de points max.	A	B	C	D	E	F
Notoriété de l'ouvrage (10 points max.) • Locale/nationale/internationale	10						
Performances techniques (40 points max.) • Protection incendie et/ou contre l'humidité courant/ complexe • Isolation phonique courant/ complexe • Correction acoustique courant/ complexe • Isolation thermique et thermo-acoustique courant/ complexe	40						
Innovation de l'ouvrage (20 points max.) • Utilisation de produits techniques type Habito®, Activ Air®, Glasroc® H Océan etc... • Difficulté de mise en œuvre • Optimisation de la technicité • Adéquation des techniques aux contraintes • Utilisation de produits et systèmes Isover	20						
Mise en œuvre (20 points max.) • Difficulté de mise en œuvre • Optimisation de la technicité • Adéquation des techniques aux contraintes • Degré de perfection des surfaces • Degré de perfection des finitions et raccordements • Utilisation de produits et systèmes Isover	20						
Présentation du dossier (10 points max.) • Qualité des photos • Qualité des schémas et illustrations • Clarté de la présentation	10						
Total chantier 100							

Catégorie "Innovation et développement durable" • Ouvrages en plaque de plâtre et/ou en plâtre

Notoriété de l'ouvrage (10 points max.) • Locale/nationale/internationale	10						
Performances environnementale (30 points max.) • Isolation thermique • Qualité de l'air • Démarche HQE • Gestion du bruit • Confort visuel • Confort hygrométrique • Bilans environnementaux des produits • Gestion des déchets	30						
Innovation de l'ouvrage (30 points max.) • Conception architecturale • Rendu de l'ensemble • Originalités des formes • Organisation innovante des espaces	30						
Mise en œuvre (20 points max.) • Optimisation productivité du chantier • Difficulté de mise en œuvre • Optimisation de la technicité • Adéquation des techniques aux contraintes • Degré de perfection des surfaces • Degré de perfection des finitions et raccordements • Utilisation de produits et systèmes Isover	20						
Présentation du dossier (10 points max.) • Qualité des photos • Qualité des schémas et illustrations • Clarté de la présentation	10						
Total chantier 100							

Catégorie "Patrimoine & monuments historiques"

Hôtel Villa Saint-Ange
Aix-en-Provence (13)

Entreprise :
DENIS LA STAFFERIE

Architecte :
Henri Paret



Trophée remis à Axel Marhuenda par
Rami Jabbour, Responsable Marketing Clients
& Digital et Isabelle Matos, Responsable du
Club entreprises Placo®



Catégorie "Innovation et développement durable"

La Seine Musicale
Boulogne- Billancourt (92)

Entreprise :
WEREY PLÂTRE ET STAFF

Architecte :
Jean de Gastines



Trophée remis à William Werey et
Etienne Werey par Hervé de Maistre,
Directeur Général de Placoplatre et ISOVER
et Isabelle Matos, Responsable du Club
entreprises Placo®



Catégorie "Résidentiel"

**Quai aux vivres
Rochefort (17)**

Entreprise :
AUDIS

Architecte :
Eiffage Construction, Poitou-Charentes



Trophée remis à Pascal Lapeyre et Laurent Devaine par Eric Gottié, Directeur Commercial Placo® et Isover et Isabelle Matos, Responsable du Club entreprises Placo®



Catégorie "Non-Résidentiel"

**Centre des congrès
Jonzac (17)**

Entreprise :
A. Y. GOURAUD

Architecte :
Tetrarc



Trophée remis à Yannick Gouraud par Pierre-Emmanuel Thiard, Directeur Général Adjoint Placo® Isover et Isabelle Matos, Responsable du Club entreprises Placo®

